SIEPEA
DU PAYS
DE GLANE

09/10/2025

Comité syndical

PROCÈS-VERBAL

Ordre du jour :

1) Appel nominatif
2) Désignation du secrétaire de séance
3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 juin 2025
4) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
5) Détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation
6) Convention Territoriale Globale – Reconduction pour la période 2026-2030
7) Vente de matériel : climatiseur réversible
8) Questions diverses

La séance débute à 18h35.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.
Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze
Invités : Véronique Barinotto, Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Jérémy Roux, Serge Roux, Béatrice Tricard
Absents excusés : Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Sandrine Reix, Sandrine Savary
Invitée excusée : Sylvie Lavallade
Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 8. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Thierry LACHAISE est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

4) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

La Présidente expose qu'un agent du SIEPEA remplira prochainement les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
Elle propose donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2025 en vue d'une nomination le 1er janvier 2026.
Elle ajoute que, dans la mesure où il n'est pas susceptible d'être pourvu par un autre agent, le poste d'adjoint administratif qui deviendra vacant suite à l'avancement de grade pourra faire ultérieurement l'objet d'une suppression du tableau des effectifs.
Le comité syndical approuve à l'unanimité cette création de poste.

5) **Détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation**

La Présidente rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.
Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Elle ajoute que, en parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.
Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.
À l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

La Présidente précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial, et doivent également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.
Elle souligne que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie, mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.
Enfin, elle ajoute qu'elle a assisté à une réunion de présentation de la convention par le CDG 87 en compagnie du directeur général des services et de la directrice des ressources humaines. Elle a pu constater à cette occasion la qualité du travail réalisé pour le marché mais elle estime que la période n'est pas favorable au choix d'une convention engageant le SIEPEA pour une période de six ans.
Mme TRICARD, en sa qualité de vice-présidente du CDG 87, confirme qu'il n'y a pas d'obligation d'adhérer pour les agents, contrairement à l'accord national. Par ailleurs, si un agent est titulaire d'un contrat dans le cadre de la convention, il en garde le bénéfice s'il quitte la collectivité, même s'il perd la participation financière. Elle indique aussi qu'il est possible d'adhérer ultérieurement à la date de mise en place en janvier 2026.

La Présidente précise qu'un sondage a été réalisé auprès des agents pour disposer d'un état de lieux quant à leur situation vis-à-vis de la couverture santé.
Elle propose donc de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir la modalité de participation suivante : la labellisation. Cela laissera le choix aux agents de conserver leur contrat ou de souscrire un nouveau contrat auprès de l'organisme de leur choix.
Considérant l'absence de marges de manœuvre dans les dépenses de fonctionnement du SIEPEA, elle propose en outre de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 15 € par agent par mois.

Après avoir été informé que le comité social territorial réuni le 29 septembre 2025 a émis un avis favorable sur ces modalités, le comité syndical approuve à l'unanimité la labellisation

comme modalité de participation au risque « santé » ainsi que le montant de 15 € par agent par mois.

6) Convention Territoriale Globale – Reconduction pour la période 2026-2030

La Présidente rappelle que la Convention Territoriale Globale de Limoges Métropole couvrant la période 2023-2025 a été signée le 21 novembre 2022.
Cette convention formalise l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne, de Limoges Métropole, du Conseil départemental de la Haute Vienne, de 19 communes membres de Limoges Métropole et des deux syndicats intercommunaux œuvrant dans le domaine de l'enfance/jeunesse (SIPE Val de Briance et le SIEPEA du Pays de Glane).

Vecteur principal du partenariat entre la CAF et les acteurs publics locaux, la CTG a pour objectif de tendre vers un véritable projet global d'accompagnement des familles, sur des thématiques variées et complémentaires : enfance, jeunesse et parentalité, l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.
L'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitue un territoire cohérent et pertinent pour la mise en œuvre de ce dispositif, qui s'étend donc sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole, hors la commune de Limoges qui dispose par ailleurs de sa propre CTG.
La communauté urbaine agit dans le strict respect des compétences propres des communes et des syndicats intercommunaux signataires.

La Présidente expose que cette première CTG a permis, à la suite du recrutement d'un chargé de coopération :

- la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire sur les thématiques petite enfance, jeunesse, parentalité, accès au droit numérique, logement et cadre de vie, solidarité et vie sociale ;
- la définition d'un plan d'action dont la mise en œuvre a débuté en janvier 2025. Certaines de ces actions ont d'ores et déjà connu un début d'exécution, posant les bases d'une coopération fructueuse s'appuyant sur la mobilisation des acteurs locaux et le renforcement du partenariat entre la CAF, les communes membres et Limoges Métropole, parmi lesquelles notamment :
    - mise en place d'un réseau des référents CTG de chaque commune,
    - création d'un groupe de travail parentalité, autour des thématiques liées à l'adolescence,
    - organisation de temps d'échange entre 10 CCAS communaux, visant à un partage des bonnes pratiques,
    - campagne de sensibilisation au tri des déchets auprès des occupants des aires d'accueil des gens du voyage,
    - définition d'un projet de service itinérant d'accès aux droits, à destination des communes, qui aboutira en cette fin d'année 2025 en l'acquisition d'un véhicule aménagé.

Conformément à ce que prévoyait la convention 2022-2025, il convient à présent d'envisager la reconduction de la CTG. Il est en effet nécessaire de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée, afin de répondre aux besoins évolutifs des familles et de consolider l'offre de services sur le territoire pour la période 2026-2030.

La période 2026-2030 sera marquée par la mise en œuvre de l'ensemble des actions coconstruites lors de la CTG actuelle, parmi lesquelles :

- la mobilisation des acteurs de proximité pour détecter les personnes en situation vulnérable ;
- la généralisation des temps de rencontres / conférences à destination des parents sur des thématiques d'actualité ;
- des actions de promotion de l'accueil individuel des jeunes enfants.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la reconduction de la CTG pour la période 2026-2030 et autorise la Présidente du SIEPEA à signer ladite convention.

7) Vente de matériel : climatiseur réversible

La Présidente indique le SIEPEA peut, par délibération de son comité syndical, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.
Elle précise que le syndicat possède un climatiseur réversible mobile de marque BEKO, acquis neuf en 2018 auprès d'une enseigne spécialisée au prix de 649,00 € TTC, et amorti depuis 2021.
Cet appareil a équipé le relais petite enfance, alors situé à Peyrilhac dans des locaux particulièrement exposés à la chaleur. Depuis le déménagement du relais petite enfance au sein des locaux neufs du SIEPEA à Saint-Gence, le climatiseur n'a plus d'utilité.
Par ailleurs, compte tenu de l'état de ce bien, elle propose de fixer son prix de vente à 150,00 €.
Cette mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet du SIEPEA et d'un affichage qui indiquera le descriptif détaillé de l'appareil, son prix de vente et les conditions de la vente.
L'acheteur devra venir chercher le bien sur place, à ses frais.
Le comité syndical approuve la vente du climatiseur pour le prix de 150,00 €.
Mme GUÉRET indique que la commune de Veyrac est intéressée par l'achat de cet appareil.

8) Questions diverses

Mme FONTAINE demande qu'une présentation du projet de marché de fourniture des repas de la crèche et de l'accueil de loisirs soit faite pour relancer la réflexion sur l'éventualité d'une confection des repas par les communes membres du SIEPEA. Il est exposé que les repas à destination de la crèche impliquent une technicité trop importante pour qu'une commune puisse en assumer la confection. En revanche, en ce qui concerne l'ALSH, dans la mesure où il s'agit des mêmes enfants que ceux des écoles, les freins sont moindres que ceux de la crèche. Cela dit, il est pointé une autre difficulté qui est le transport des repas jusqu'au SIEPEA.
Considérant l'absence de solution immédiate, le marché sera publié dans les semaines à venir.

Mme FONTAINE propose de faire un point sur la fréquentation de l'ALSH durant l'été.
Avec la présence des enfants de Nieul et le fait que la structure a ouvert davantage de jours qu'en 2024, une hausse de 32 % a été constatée.
La répartition des enfants selon les deux tranches d'âge a montré une hausse de l'écart entre ceux de moins de six ans et ceux de plus de six ans.
39 enfants sont partis en séjours, dont 2 enfants pour lesquels le séjour a été entièrement pris en charge par la Caisse d'Allocation Familiales grâce la convention PASS'COLO signée avant l'été avec VACAF.
Mme GUÉRET et M. MEYZE font état de remontées de la part de certains parents sur la liste d'attente les mercredis. M. MAZIÈRE expose le cas d'un enfant de moins de 3 ans qu'il a suivi en particulier.
M. MEYZE demande si le recrutement des animateurs pour l'année scolaire qui vient de débuter s'est bien passé. Il est répondu que l'équipe est au complet et que les personnes recrutées donnent satisfaction.

M. Serge ROUX demande si le suivi de la production photovoltaïque permet désormais de disposer de données pertinentes. Une synthèse est présentée et montre qu'environ un tiers de la production photovoltaïque est autoconsommée (le reste est revendu) et que cette autoconsommation représente à peu près la moitié des besoins annuels du SIEPEA. La revente du surplus et les économies générées par l'autoconsommation pourraient représenter entre 7 000 € et 8 000 € par an, ce qui permet d'envisager que le coût initial de l'installation sera compensé dès début 2029.

Mme FONTAINE propose ensuite de faire un point sur le coût de la construction du pôle enfance intercommunal.
Il est exposé que l'ensemble des dépenses (travaux, maîtrise d'œuvre, études, etc.), desquelles il faut déduire l'ensemble des subventions, donne un coût restant à la charge du SIEPEA qui devrait être inférieur à 1 000 000 €. Il est toutefois rappelé qu'il manque une tranche de subvention du Département (75 000 €), une éventuelle majoration au titre des

critères de développement durable (70 000 €) et les fonds européens (60 000 €). Ces subventions sont prises en compte dans le calcul bien qu'elles n'aient pas encore été notifiées.
Mme FONTAINE souligne l'excellent travail de gestion de ce projet, jusqu'à ce tableau synthétique présenté qui détaille à l'euro près le suivi budgétaire, elle remercie le DGS pour ce suivi rigoureux, ses remerciements sont soutenus par l'ensemble de l'assemblée.

M. LACHAISE demande si les compétences du directeur général des services du SIEPEA pourraient être mises à disposition des communes membres pour soutenir les agents municipaux dans certaines missions spécifiques. Il est précisé que le pôle carrières du CDG 87 a été saisi pour avis sur le principe de déroger au fait que le grade du DGS du SIEPEA ne lui permet pas de travailler au sein d'une communes de moins de 2 000 habitants. Dans le cadre d'une mise à disposition avec quotité du temps de travail faible, peut-être cela est-il possible. La réponse du CDG 87 est attendue prochainement.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 20h07.

Nathalie FONTAINE
Présidente

Thierry LACHAISE
Secrétaire de séance